



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 JANVIER 2024

Le 16 janvier 2024 à 20h30, en mairie, le conseil municipal de Saint-Symphorien-de-Lay s'est réuni sur convocation adressée par mail le 11 janvier 2024 et affichée le même jour.

La séance est présidée par Mme Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Frédéric MARTEIL, Séverine PIZAY Marie-Laurence COUDOUR, Fabrice CHAMBOST, Elodie VIGNON, Simonne CRETIN, Jean-Paul THIMONIER, Jean-Michel GIRARDET, François ALLERA, Caroline JAGNEAUX, Rémi JACQUET.

Absents ayant donné pouvoir : Aurélien DADOLLE a donné pouvoir à Frédéric MARTEIL, Leslie FOX à Elodie VIGNON, Aurélie METAYER à Marie-Laurence COUDOUR, Daniel PATUREL à Jean-Michel GIRARDET.

Absente : Ghislaine ALEX

Le quorum est atteint, la séance peut valablement se tenir.

Secrétaire de séance : François ALLERA

Validation du compte-rendu du conseil municipal du 6 novembre 2023 :

Décision du Conseil Municipal :

POUR :	18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
--------	----	------------	----------------

Délibération 01-24 : Désignation des membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD

Mme le Maire rappelle que suite à la fusion administrative des EHPAD de Saint-Symphorien-de-Lay (Résidence du Cloître) et Régný (Le Bel Automne), un nouvel établissement a vu le jour : l'EHPAD des Tilleuls.

Il convient de désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, 3 titulaires et 2 suppléants pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD des Tilleuls.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** l'adhésion au Conseil d'Administration de l'EHPAD des Tilleuls les conseillers municipaux suivants :
 - o **Mme GEAY Dominique – titulaire**
 - o **Mme BRAGARD Odile – titulaire**
 - o **M. COLOMBAT Pierre – titulaire**
 - o **M. DADOLLE Aurélien – suppléant**
 - o **Mme FOX Leslie - suppléante**
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Mme CRETIN demande la fréquence des réunions. Mme GEAY précise que c'est environ 1 fois par trimestre.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Délibération 02-24 : SIEL : enfouissement de réseaux secs sur la RN7

M. COLOMBAT explique qu'afin de profiter de l'opportunité offerte par les travaux actuels sur la RN7, il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation de réseaux secs sous la RN7 entre la rue des Ecoles et le chemin de l'étang Copinet. En effet, ces travaux ne pourront plus être réalisés pendant plusieurs années, sous peine d'abîmer les revêtements neufs qui vont être mis en œuvre en 2024.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs,

Le coût du projet actuel est le suivant :

Détail	Montant travaux HT	Participation commune (%)	Participation commune (€ HT)
Câblage fibre optique	23 000 €	0 %	0 €
Dissimulation EP RN7 côté est	41 370 €	60 %	24 822 €
Dissimulation BT RN7 côté est	272 000 €	44 %	119 680 €
Génie civil télécom RN7	57 870 €	75 %	43 402 €
TOTAL	394 240 €		187 904 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP12.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation RN7 entre rue des Ecoles et Chemin de l'Etang Copinet" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution,
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année,
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

M. COLOMBAT précise que concernant l'éclairage nocturne, il n'y a pas d'extinction sur la RN7 mais de 23h à 5h, les nouveaux éclairages LED sont à 60% de leur capacité pour économiser. Avec les travaux du SIEL, il y aura également le remplacement de certains lampadaires sodium en LED.

Délibération 03-24 : adhésion au groupement d'achat d'électricité

Afin de profiter de tarifs préférentiels, il est intéressant d'envisager l'adhésion à un groupement d'achat d'électricité.

Le SIEL – Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie et à tout organisme public du département.

L'adhésion d'un futur membre peut intervenir à tout moment.

La Commune de Saint-Symphorien de Lay adhère déjà au groupement d'achat par convention signée le 07/02/2022 pour le gaz et a également des besoins pour l'achat d'électricité.

Seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la Commune et seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver la participation de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay au marché d'achat d'électricité dans le cadre du groupement d'achat d'énergies du SIEL selon les modalités sus mentionnées,
- Autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Mme le Maire précise que le tarif est plus intéressant en passant par le SIEL qu'en restant avec EDF.

Délibération 04-24 : Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

F. MARTEIL explique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1^{er} janvier 2024, de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement et assurera le bon déroulement des projets communaux.

Ces crédits seront repris aux budgets primitifs 2024.

Il est nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires pour permettre certaines opérations d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2024. Les opérations concernées sont reprises en annexe de la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour le budget communal et le budget assainissement, de :

- **OUVRIR** sur l'exercice 2024, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, des crédits d'investissement, dans la limite du quart du budget précédent, pour financer, hors restes à réaliser 2023, l'exécution comptable des opérations listées en annexe ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur des crédits mentionnés ci-dessus ;
- **DIRE** que les crédits précités seront repris au budget primitif de l'exercice 2024.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Délibération 05-24 : Clôture du budget ZA Lafayette

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « ZA Lafayette » a été ouvert par délibération en date du 16 septembre 2008 suite à l'aménagement de cette zone et dans l'optique de vendre des parcelles.

Compte tenu du transfert de la ZA Lafayette à la CoPLER au 1^{er} janvier 2017, via une modification des statuts de l'EPCI visant une mise en conformité avec la loi NOTRe, ce budget n'a plus lieu d'exister. Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que l'intégration du résultat au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2023.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activités économiques, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Dans le cas présent, l'ensemble des terrains commercialisables de la ZA Lafayette n'ayant pas été vendus à des opérateurs économiques, leur transfert à la personne publique compétente en matière de zones d'activités économiques est nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la clôture du budget annexe ZA Lafayette au 31 décembre 2023 ;
- De dire que le budget communal abondera à hauteur de 86 112,12 € pour équilibrer le budget ZA Lafayette par le versement de ce montant du compte 65821 – déficit des budgets annexes à caractère administratif au budget ZA Lafayette sur le compte 75822 – prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal ;
- D'approuver le transfert de 18 276 m² des parcelles de la ZA Lafayette à la CoPLER et de conserver les parcelles AB292, AB294 et AB 295 d'une surface totale de 877 m² dans son patrimoine privé ; ces dernières valorisées pour un montant de 8 710,66 € au budget principal ;
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux écritures comptables nécessaires ;

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Délibération 06-24 : Désignation de l'attributaire du marché lot 3 travaux RN7

Dans le cadre du chantier de réhabilitation de la traversée du village (RN7), les travaux ont été découpés en 3 lots :

- Lot 1 : terrassements VRD,
- Lot 2 : béton désactivé,
- Lot 3 : espaces verts.

Les lots 1 et 2 ont fait l'objet d'une procédure adaptée et ont été attribués. Il convient maintenant de désigner l'attributaire du lot 3.

Oxyria, maître d'œuvre de l'opération, a sollicité en direct 4 entreprises : PJA de Vougy, Chartier de Vougy, LP Paysages de Machézal et Couleur Paysages de Saint-Cyr-de-Favières. Seules PJA et Chartier ont répondu.

Il ressort de l'analyse des offres le résultat suivant :

	Note prix (/40)	Note technique (/60)	Note globale (/100)
PJA	40	48	88
Chartier	21	48	69

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Attribuer le lot 3 du chantier de réhabilitation de la traversée du village (RN7) à l'entreprise PJA située 135 allée Barlotti 42720 VOUGY, pour un montant de 73 330 € HT,
- Autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment toutes les pièces du marché.

Décision du conseil municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

JM Girardet précise que la fontaine près de la Tête Noire a été « sortie » du lot et que la commune consultera pour un marché à part (prévisionnel d'environ 12 000 € HT).

Délibération 07-24 : signature de la convention avec le pôle prévention et sante au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire

Madame Le Maire rappelle que par délibération n°72-22 du 18 octobre 2022, le conseil municipal chargeait le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay du 1^{er} janvier 2023 et au 31 décembre 2023.

La convention arrivant à son terme, il convient de renouveler l'adhésion selon la convention proposée par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 avec adhésion à l'option 1 – médecine du travail selon les conditions financières fixées par délibération du conseil d'administration du 19 décembre 2023.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Délibération 08-24 : Approbation des ZACC suite à la consultation du public

Lors du Conseil Municipal n°39 du 5 décembre 2023, les élus de la commune ont approuvé 4 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC). Le sujet a été débattu en Conseil Municipal mais les élus ont souhaité organiser une consultation du public.

Les calques ont été affichés en mairie avec mise à disposition d'un registre du 19/12/2023 au 16/01/2024. L'information a été donnée aux usagers via l'application Panneau Pocket, aucun usager n'a souhaité émettre de remarque à ce sujet.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **CONFIRMER** la délibération n°91-23 du 05/12/2023 et ses annexes, qui n'ont pas appelé d'observation de la part du public,

- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document afférent à ces ZACC.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Délibération 09-24 : Validation du choix des entreprises pour les travaux du restaurant scolaire

Dans le cadre du chantier d'extension du restaurant scolaire, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 31/08/2023 avec une remise des offres le 10/10/2023 à 12h.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20/11/2023 pour émettre un avis sur l'attribution des marchés.

A l'approche du démarrage du chantier, il convient de se prononcer sur l'avis de la Commission d'Appel d'Offres afin de pouvoir notifier les marchés.

Le marché a été découpé en 14 lots, dont le lot 11 en option. La SAS JMCG Architectes, maître d'œuvre de l'opération, a analysé les offres et procédé à d'éventuelles négociations avec les entreprises,

Le procès-verbal de la commission d'appel d'offres et le rapport d'analyse des offres fourni par le maître d'œuvre propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Attributaire	Montant HT
Lot 1 – Terrassement réseaux	EURL Cyril DELOMBRE TP	19 789,30 €
Lot 2 – Maçonnerie	SAS Fuyatier	92 616,92 €
Lot 3 – Etanchéité	SAS Super Etanchéité	17 137,51 €
Lot 4 – Charpente	SAS Dumortier	6 707,57 €
Lot 5 – Façades	SAS Fuyatier	6 577,99 €
Lot 6 – Menuiseries extérieures aluminium	SARL Art et Tradition	28 651,19 €
Lot 7 – Menuiseries intérieures	EURL Omabois	4 030,30 €
Lot 8 – Isolation plâtrerie peinture	SAS Achroma	24 000,00 €
Lot 9 – Isolation de sol - chape	Duclaux Chape Rhône-Alpes	4 775,78 €
Lot 10 – Carrelage - faïence	SASU Archimbaud Construction	18 591,67 €
Lot 11 – Sol souple	Lot optionnel non retenu	
Lot 12 – Chambre froide	Perrier SAS	8 784,25 €
Lot 13 – Plomberie C.V.C	Lespinasse	41 353,71 €
Lot 14 – Electricité	Rocharm	21 060,00 €
TOTAL		294 076,19 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Attribuer les lots 1 à 10 et 12 à 14 aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous,
- Ne pas retenir l'option « sol souple » prévue dans le lot optionnel 11,
- Dire que les crédits nécessaires à l'opération seront à prévoir au budget communal 2024,

- Autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment toutes les pièces du marché.

Information sur les décisions prises par Mme le Maire :

N° pièce	Date	Objet	Contenu
2023-1	12/12/2023	Souscription d'un prêt bancaire auprès de la Banque Postale	Mme le Maire valide la proposition de la Banque Postale : prêt de 600 000 € sur 30 ans au taux de 3,98%
2023-2	29/12/2023	Virement de crédits de chapitre à chapitre	Mme le Maire valide un virement de crédit de 8100€ sur la section d'investissement du chapitre 20 au chapitre 10 (budget communal).
2024-1	09/01/2024	Provisions exercice 2023 – budgets communal et assainissement	Mme le Maire décide de constituer une provision au compte 6817 de 789€ pour le budget communal et au compte 6815 de 1566€ pour le budget assainissement

Questions diverses :

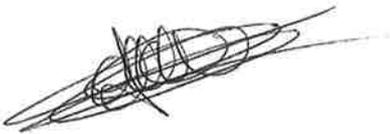
- Auberge du Viaduc : en redressement judiciaire depuis le 29/11/2023. La commune est convoquée au tribunal de commerce le mercredi 17/01 concernant la requête en revendication des biens communaux. D. GEAY et P. COLOMBAT iront avec Anne qui a suivi le dossier. La commune reste vigilante sur le matériel qu'elle a mis à disposition.
- Place du marché : enlèvement du véhicule gênant ce mercredi 17/01. JM GIRARDET sera présent.
- Point agenda :
 - o Commission COPLER vendredi 19/01 pour les chemins de randonnée : Pierre, Odile, Simonne, François et Jean-Michel seront présents.
 - o Commission environnement mardi 24 janvier à la COPLER : François et Jean-Paul seront présents.
 - o COPIL contrat de rivière le 01/02 : François ira.
 - o Achat maison Fay : signature chez le notaire le 01/02/2024 (D. GEAY).
 - o Ste Geneviève (patronne des gendarmes) : 09/02 à 10h messe à la Pacaudière
 - o 23/01 : réunion chaufferie à 10h avec le SIEL.
 - o 23/01 14h30 : réunion lancement travaux cantine avec l'architecte.
- Places de stationnement derrière le Crédit Agricole : F. CHAMBOST informe le conseil de l'aménagement de 4 places privatives dans la cour du Crédit Agricole. La commune prend en charge l'ouverture du mur et de la haie. Béton désactivé également à reprendre près du stationnement des convoyeurs de fonds.

- CME : carnaval le samedi 17 février : au restaurant scolaire en cas de mauvais temps, Elodie voit avec Denis.
- Vœux samedi matin 11h : l'invitation a été mise sur Panneau Pocket et Facebook.
- Commission finances : F. MARTEIL informe que les réunions pour la préparation du budget 2024 vont se mettre en place rapidement.

Mme le Maire informe que le Prochain conseil municipal aura lieu le mardi 13 février 2024 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Dominique GEAY
Présidente de séance



François ALLERA
Secrétaire de séance



